



Mandat du groupe de travail

Version examinée par le bureau du Cnis du 16 décembre 2021

Mesurer les discriminations : défi statistique et méthodologique

La discrimination désigne, dans une situation donnée (de travail, de consommation, de soins, etc.), un traitement défavorable injustifié subi par une personne en lien avec un ou plusieurs critères comme la race, l'origine, la langue, le nom, le sexe, l'apparence physique, l'appartenance à un mouvement philosophique, syndical, politique ou religieux, etc. et dont certains peuvent être prohibés par la loi dans la mesure où ils contreviennent à l'égalité des droits dont les individus doivent jouir en principe. Toute inégalité de traitement n'est cependant pas une discrimination. Discerner des écarts qui relèvent très probablement de la discrimination ne saute pas aux yeux dans les statistiques et nécessite de raisonner toutes choses égales par ailleurs. Les politiques de lutte contre les discriminations, directes ou indirectes, ont donc besoin de les repérer, quelle qu'en soit leur nature ou leurs origines, de disposer d'indicateurs de mesure pour en suivre l'évolution dans le temps ou entre sous-populations et d'identifier leurs conséquences. De nombreux travaux ont été menés ces dernières années en France sur la mesure des discriminations sur le marché du travail et dans l'emploi, et une rencontre du Cnis a fait un état des lieux des sources existantes et de leurs potentialités (2017), insistant sur les aspects méthodologiques inhérents à la mesure.

Des analyses quantitatives menées à partir d'enquêtes et données de la statistique publique montrent des disparités entre groupes de personnes qui demeurent inexplicables et seraient imputables, pour partie, à de la discrimination. Certaines enquêtes interrogent directement les personnes sur leur ressenti en matière de discrimination pour étudier la corrélation avec leur situation objective telle qu'elle peut ressortir de l'observation et l'étude des interactions sociales. Différentes méthodes sont susceptibles de contribuer à identifier et mesurer des discriminations, l'information provenant parfois des victimes, d'autres fois des institutions dont les pratiques peuvent être discriminatoires (résultats de testing auprès des employeurs) à l'encontre des personnes.

Les discriminations ne se limitent pas aux situations relatives à l'emploi, et l'étendue des domaines concernés (éducation/formation, emploi, logement, services publics ou privés, vie sociale, etc.) ainsi que le cumul de caractéristiques potentiellement discriminantes ont été explorés par voie d'enquête par le Défenseur des droits (cf. son rapport *Inégalités d'accès aux droits et discriminations en France*, La documentation Française, 2019¹). Ils rendent nécessaire une approche statistique intersectorielle et plus systématique de mesure des discriminations selon des méthodes éprouvées dans les secteurs où elles ont été étudiées.

Dans le cadre de sa réflexion de moyen terme 2019-2023, le Cnis a souligné « la menace que constituent les discriminations pour la cohésion sociale » et souhaité « la construction d'un dispositif d'observation et de mesure des différentes formes de stéréotypes et discriminations »². Pour avancer dans cette direction, un groupe de travail sur l'observation et la mesure des discriminations, dans le prolongement des travaux menés par le Défenseur des droits, aura pour mission de :

- préciser les différentes formes de discrimination les plus susceptibles de menacer la cohésion sociale, afin d'en mieux cerner les contours et la manière de les mesurer dans les statistiques ;

1 https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=19525

2 Avis n° 7 du moyen terme (2019-2023) de la commission DQS : « Les critères de discrimination inscrits dans la loi, surtout s'ils se combinent, constituent une grave menace pour la cohésion sociale. Le Conseil demande que le service statistique public construise un dispositif d'observation et de mesure des différentes formes de stéréotypes, préjugés et discriminations. »

- dresser un état des lieux de la façon dont l'appareil statistique public et les enquêtes des organismes publics de recherche sont aujourd'hui en mesure d'en rendre compte et identifier les manques ;
- examiner de quelle manière ces discriminations sont mises en évidence dans les dispositifs d'observation statistique et d'étude de quelques autres pays ;
- formuler des recommandations pour améliorer l'observation et la mesure des discriminations en identifiant d'une part les exploitations nouvelles de sources existantes et d'autre part la possibilité de compléter les recueils existants (ajouts de questions dans les enquêtes, mobilisation de données nouvelles...).

Le groupe de travail rassemblera des représentants des organisations syndicales et professionnelles, des représentants des administrations, des associations de consommateurs ou d'usagers de services publics, ainsi que des chercheurs reconnus pour leur expertise et la qualité de leurs travaux dans le domaine. Il pourra s'appuyer sur les travaux de plusieurs commissions du Cnis concernées par la question des discriminations, consulter et auditionner les personnes qui pourraient l'aider à préciser sa démarche et les sources d'information pertinentes.

Le groupe de travail débutera ses travaux début 2022 et en présentera l'avancement et ses premières recommandations lors des commissions d'automne 2022 du domaine social. Son rapport final sera remis fin 2022.